

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-035 portant sur la nomination de Audrey SAUVETRE en qualité de Directrice par intérim du SFC à compter du 27 avril 2021;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice par intérim du Service Formation Continue (ci-après désigné le SFC), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SFC, les actes énumérés ci-dessous.

***Personnels BIATSS***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC. ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC ;
- Avis concernant les autorisations d'absence à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC.

***Personnels Enseignants***

- Contrat de travail des agents temporaires vacataires, des chargés d'enseignement vacataires et des conférenciers affectés au SFC.

***Conventions***

- Conventions de stage non rémunérées d'élèves de l'enseignement secondaire ;
- Conventions de mise à disposition de locaux du SFC dont les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 17 000€ HT.

***Exécution des opérations budgétaires***

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du service sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services ;

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>1</sup>
- et dans la limite du budget alloué au SFC concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 907Z, et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.
  
- Certification des services faits pour les CRB listés en annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé des délégataires)

  
Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 31/05/2021	Publié le : 03/05/2021
--	------------------------

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**Annexe 1 : Centres Financiers du SFC – CRB 907Z**

## Formation Continue

907FC  
907FCAEU  
907FCIGF  
907FCLIH  
907FCQUA  
907FCREP  
907FCXDU

## Gestion Financière

907GF

## Immobilier

907IM

## Masse salariale

907MF  
907MSETA  
907MSFON  
907MSPEE

## Paye

907PA  
907PAPEE  
907PAPID

## Pilotage

907PI

## Mission de service public

907SP  
907SPIGF  
907SPREP  
907SPVAE

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-035 portant sur la nomination de Audrey SAUVETRE en qualité de Directrice par intérim du SFC à compter du 27 avril 2021;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice par intérim du Service Formation Continue (ci-après désigné le SFC), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SFC, les actes énumérés ci-dessous.

***Personnels BIATSS***

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC. ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC ;
- Avis concernant les autorisations d'absence à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au SFC.

***Personnels Enseignants***

- Contrat de travail des agents temporaires vacataires, des chargés d'enseignement vacataires et des conférenciers affectés au SFC.

***Conventions***

- Conventions de stage non rémunérées d'élèves de l'enseignement secondaire ;
- Conventions de mise à disposition de locaux du SFC dont les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 17 000€ HT.

***Exécution des opérations budgétaires***

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du service sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>2</sup>
- et dans la limite du budget alloué au SFC concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 907Z, et portant sur les Centres Financiers (CF) listés en Annexe 1.
  
- Certification des services faits pour les CRB listés en annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé des délégataires)



Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 31/05/21	Publié le : 31/05/21
--	----------------------

<sup>2</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**Annexe 1 : Centres Financiers du SFC – CRB 907Z**

## Formation Continue

907FC  
907FCAEU  
907FCIGF  
907FCLIH  
907FCQUA  
907FCREP  
907FCXDU

## Gestion Financière

907GF

## Immobilier

907IM

## Masse salariale

907MF  
907MSETA  
907MSFON  
907MSPEE

## Paye

907PA  
907PAPEE  
907PAPID

## Pilotage

907PI

## Mission de service public

907SP  
907SPIGF  
907SPREP  
907SPVAE



**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE DE  
L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE L'ORGANISME**

- Vu l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, notamment ses articles 9 et 10,

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

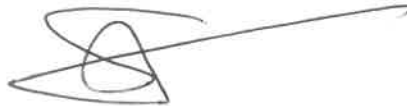


Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile)

Prénoms : *Audrey*

Date de prise d'effet de la décision donnant délégation (décision à joindre à la présente demande d'accréditation) : *31/03/21*

Certifié exact, au Mans le *30/04/2021*.....



**(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur principal servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)**

Certifié exact, au Mans le *29/04/2021*.....

**Le Président**  
**Le Mans Université**

**Pascal LEROUX**

**(Signature de l'ordonnateur principal attestant du caractère exécutoire de la délégation)**

Le Mans, le 27 avril 2021

**Arrêté n°SAGJ-21-036**  
**Portant délégation de signature à Audrey**  
**SAUVETRE**

